

EUROPE / AMÉRIQUE DU NORD

PAYSAGE CULTUREL DE ZAGORI

GRÈCE



Paysage culturel de Zagori © UICN / Tarek Abulhawa

CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L'UICN

PAYSAGE CULTUREL DE ZAGORI (GRÈCE) – ID N° 1695

RECOMMANDATION DE L'UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Différer la proposition au titre du critère (x).

Principaux paragraphes des Orientations :

Paragraphe 77 : Le bien proposé ne remplit pas le critère du patrimoine mondial (viii), mais pourrait remplir le critère (x).

Paragraphe 78 : Le bien proposé ne remplit pas les conditions d'intégrité ni les obligations en matière de protection et de gestion.

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l'UICN : février 2022

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l'État partie : Après la réunion du Panel du patrimoine mondial de l'UICN, un rapport de situation a été envoyé à l'État partie, le 25 janvier 2023. La lettre faisait le point sur le processus d'évaluation et demandait des informations complémentaires sur la liste des espèces fournies à l'appui du critère (x), les mesures de gestion des régimes de pâturage traditionnels pour soutenir la conservation de la diversité des plantes et le régime hydrologique du bassin fluvial de l'Aoos. Les informations complémentaires ont été communiquées par l'État partie le 28 février 2023.

c) Littérature consultée : L'UICN a consulté de nombreuses références sur la biologie, l'écologie, la protection et la gestion ainsi que les valeurs comparatives du bien proposé. Les références supplémentaires utilisées dans cette évaluation comprennent : Barbieri, R., Vukić, J., Šanda, R., Kapakos, Y., and a Zogaris, S. (2017). *Alburnoides economou, a new species of spirin from Central Greece and redescription of Alburnoides thessalicus (Actinopterygii: Cyprinidae)*. *Biologia*, 72, (9). doi:10.1515/biolog-2017-0113; Bobori, D. C., and Economidis, P. S. (2006). *Freshwater fishes of Greece: Their biodiversity, fisheries and habitats*. *Aquatic Ecosystem Health & Management*, 9, (4), 407–418. doi:10.1080/14634980601027855; P.D. Hughes, P.D., J.C. Woodward, J.C., P.C. van Calsteren, P.C. and L.E. Thomas, L.E. (2011). *The glacial history of the Dinaric Alps, Montenegro, Quaternary Science Reviews, Volume 30, Issues 23–24*, 2011, <https://doi.org/10.1016/j.quascirev.2011.08.016>; Kati, K., Theodoropoulos, Y., Petridou M., and Bukas N., (2019).: *Contribution to Biodiversity Knowledge of the Aoos River Basin*. EuroNatur – European Nature Heritage Foundation and Pindos Perivalloniki; Kougioumoutzis, K.; Kokkoris, I.P.; Panitsa, M.; Kallimanis, A.; Strid, A.; and Dimopoulos, P. (2021). *Plant Endemism Centres and Biodiversity Hotspots in*

Greece. *Biology* 2021, 10, 72. <https://doi.org/10.3390/biology10020072>; Misthos, L-M., Katsoulakos, N., Ntakis, A., Bukas, N., (2019): *Report on the Ecological Flow and on Biodiversity Assessment of Aoos River downstream Aoos Springs Lake Dam*. EuroNatur – European Nature Heritage Foundation and Pindos Perivalloniki; Schiemer, F., Beqiraj, S., Drescher, A. et al. (2020). *The Vjosa River corridor: a model of natural hydro-morphodynamics and a hotspot of highly threatened ecosystems of European significance*. *Landscape Ecol* 35, 953–968. <https://doi.org/10.1007/s10980-020-00993-y>; Shumka, S., Meulenbroek, P., Schiemer, F., & Šanda, R. (2018). *Fishes of River Vjosa – an annotated checklist*. *Acta ZooBot Austria*, 155, 163-176; Simić, V., Simić, S., Paunović, M., Radojković, N., Petrović, A., Talevski, T., and Milošević, D. (2016). *The Alburnus benthopelagic fish species of the Western Balkan Peninsula: An assessment of their sustainable use*. *Science of The Total Environment*, 540, 410–417. doi:10.1016/j.scitotenv.2015.07.030; Smith, G. Nance, R. and Genes, A. (2006). *Pleistocene glacial history of Mount Olympus, Greece: Neotectonic uplift, equilibrium line elevations, and implications for climatic change*. *Geological Society of America Special Paper*. 409, 157-174. doi:10.1130/2006.2409(09); Sovinc, A. (in press). *Aoos River Catchment - Protection Study based on IUCN protected area standards*, Gland, Switzerland: IUCN WCPA. xii+105 pp.

d) Consultations : 12 évaluations théoriques reçues. La mission a pu rencontrer le Ministère de la culture et des sports, le gouvernement régional, les municipalités, l'administration du parc national, le secteur du tourisme, des associations et entrepreneurs locaux, des associations de jeunes, des propriétaires de bétail, le département local de la foresterie et des chercheurs.

e) Visite du bien proposé : Tarek Abulhawa (UICN) et Pierre Marie Luciani (ICOMOS), 3 au 7 octobre 2022.

f) Date à laquelle l'UICN a approuvé le rapport : avril 2023

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Situé dans le nord-ouest de la Grèce, le bien proposé est un paysage agro-pastoral d'une superficie de 41 109 ha, avec une zone tampon de 58 046 ha, qui s'étend le long des pentes occidentales du massif montagneux du Pinde. Le paysage, façonné par l'agriculture à petite échelle, l'élevage et la foresterie, est marqué par des constructions en pierres sèches telles que des terrasses, des moulins, des bergeries, etc. On y trouve 20 villages traditionnels connus sous le nom de villages de Zagori et un réseau de ponts de pierres voûtés et de chemins. La superficie totale du bien proposé et de sa zone tampon correspond aux limites administratives de la municipalité de Zagori. Le Paysage culturel de Zagori est proposé en tant que bien mixte, au titre des critères (iii), (iv), (vi), (viii) et (x).

En ce qui concerne les valeurs naturelles, le dossier de la proposition met en évidence des formations géologiques où le degré de biodiversité et d'endémisme est élevé. Le paysage naturel qui sert de décor au patrimoine culturel du bien proposé est un terrain de montagne aux rochers calcaires karstifiés. C'est à ce terrain accidenté que les premiers occupants ont dû s'adapter et les roches karstiques (calcaires) disponibles localement ont servi de matériaux pour construire leurs villages, leurs monastères, leurs ponts, leurs routes, leurs moulins et leurs chemins. Les caractéristiques géologiques et géomorphologiques du bien proposé illustrent les mouvements tectoniques et la glaciation du Pléistocène-Holocène. Les massifs de calcaire et de flysch façonnent la région de Zagori et créent un paysage divers aux contrastes intenses. À la différence de la partie orientale caractérisée par des pentes douces, la partie occidentale de Zagori est dominée par un relief accidenté de ravines et de pics de calcaire. Le complexe montagneux de Tymphi, la gorge de Vikos et la rivière Voidomatis sont les éléments dominants de la région. Tymphi est décrit dans le dossier de la proposition comme un des exemples les mieux préservés de paysages de glaciokarst méditerranéen, illustrant la dernière glaciation et l'évolution du climat méditerranéen. La gorge de Vikos est décrite comme l'élément karstique le plus caractéristique et le plus important de la région et présentée dans le dossier de la proposition comme un des ravins les plus profonds du monde par rapport à sa largeur. Le ruissellement de la pluie et de la fonte des neiges façonne des joints élargis et perce des grottes dotées de puits, dont la profondeur dépasse parfois 400 m. La région de Zagori fait partie du Géoparc Vikos-Aoos depuis 2010.

La biodiversité du bien proposé se caractérise par le degré d'endémisme élevé des espèces et la présence d'espèces emblématiques de la flore et de la faune et d'habitats variés. Le Paysage culturel de Zagori comprend une mosaïque diverse d'habitats aux vastes forêts, y compris des forêts anciennes et sacrées, parsemées de prairies alpines, de rivières non perturbées et de ravins ainsi que de zones de végétation méditerranéenne. Selon le dossier de la

proposition, tous les villages possèdent des forêts sacrées. On trouve aussi dans le bien proposé une petite parcelle de forêt de hêtres ancienne de 44 ha avec quelques arbres qui ont au moins 270 ans. On y trouve aussi des peuplements anciens de pins de Bosnie (*Pinus heldreichii*, LC) et de *Sundacarpus amarus* (LC) dont les arbres auraient plus de 300 ans. Plus de 1700 espèces de plantes ont été recensées, comprenant plusieurs espèces endémiques. En outre, environ 265 espèces de vertébrés sont présentes, notamment des mammifères tels que l'ours brun (*Ursus arctos*, LC), le loup gris (*Canis lupus*, LC) et la loutre d'Europe (*Lutra lutra*, NT/LD¹). Enfin, il y a de nombreuses espèces d'oiseaux emblématiques comme l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*, LC), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, LC), et le pic noir (*Dryocopus martius*, LC).

Le site étant proposé en tant que bien mixte, naturel et culturel, il est entendu que les activités traditionnelles anthropiques sont interconnectées avec la nature. La région du mont Tymphi présente un paysage qui a été façonné par la transhumance. Parmi les activités, l'apiculture, l'élevage et l'agriculture à petite échelle continuent de jouer un rôle important.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

L'analyse comparative présentée dans le dossier de la proposition a adopté une approche géographique, axée sur l'Europe. Cette approche ne compare pas systématiquement le bien proposé sur la base d'attributs clairement définis au titre des critères (viii) et (x), décrits ailleurs dans le dossier de la proposition. La comparaison s'appuie sur un récit descriptif sans indicateurs quantitatifs ou semi-quantitatifs pour les valeurs géologiques et biologiques. L'analyse ne fournit ni n'applique de méthodologie cohérente pour démontrer le degré d'importance, au niveau local, régional ou mondial, des formations et processus géologiques et géomorphologiques, de la biodiversité ou des espèces menacées, du point de vue des dimensions et de l'étendue des écosystèmes clés, des habitats naturels, du nombre d'espèces menacées et d'espèces importantes pour la conservation au niveau mondial. La méthodologie appliquée dans l'analyse semble être davantage axée sur les valeurs culturelles, évaluant le bien proposé essentiellement comme un paysage culturel.

En outre, la plupart des sites du patrimoine mondial et des listes indicatives choisis pour la comparaison sont des sites culturels et les critères naturels n'entrent en ligne de compte que pour huit des 24 sites comparés. Sur ces huit sites, cinq sont des sites naturels et trois des sites mixtes. L'UICN note aussi que l'analyse comparative ne fait pas de comparaison entre le bien proposé et des biens mixtes du patrimoine mondial ou des sites de la Liste indicative situés en Grèce,

¹ LD : « Largely depleted » (essentiellement épuisé) selon l'Évaluation du statut vert de l'UICN. Le statut vert évalue l'impact du succès de la conservation passé, actuel et futur et du rétablissement potentiel ou actuel du taxon.

à savoir Mont Athos, Météores et la grande région du mont Olympe. Plusieurs évaluateurs externes et la mission d'évaluation sur le terrain ont suggéré que le potentiel, au titre du critère (vii), pouvait être exploré, sous réserve d'une comparaison rigoureuse au niveau mondial.

Concernant le critère (viii), les évaluateurs externes ont conclu que les valeurs géologiques du bien proposé sont importantes au niveau régional mais pas au niveau mondial. Leur importance a déjà été reconnue par le statut de Géoparc mondial de l'UNESCO mais cette désignation n'implique pas de valeur universelle exceptionnelle au titre du critère (viii). Le bien proposé illustre le karst développé sur un terrain de haute altitude, dans une région au climat tempéré humide, mais il est semblable à celui que l'on trouve dans la chaîne dinarique, plus au nord, le long du versant oriental de la mer Adriatique. La gorge de Vikos est présentée dans le dossier de la proposition comme un des ravins les plus profonds du monde (par rapport à sa largeur) ; toutefois, les évaluateurs externes ont souligné qu'elle est loin d'être l'une des gorges les plus importantes du monde. Par exemple, le grand canyon du Yarlung et gorge du Namcha Barwa, dans l'Himalaya, a une profondeur de 5,3 km et une longueur de 496 km, tandis que la gorge de Vikos, avec environ 1 km de profondeur et 10 km de long, ne semble pas avoir une importance mondiale. À l'échelle européenne, il est reconnu que le canyon de la rivière Tara, dans le bien du patrimoine mondial du Parc national de Durmitor (Monténégro) a les gorges les plus profondes d'Europe. Les valeurs karstiques de Zagori sont également comparables à celles du Parc national de Durmitor ainsi qu'à celles du Parc national de Pirin (Bulgarie) et sont donc déjà représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Le Parc national de Durmitor possède un registre glaciaire abondant ainsi que le flysch de Durmitor. Le Parc national de Pirin possède une zone anciennement glacée encore plus étendue. Les élévations sont semblables et les terrains sont profondément incisés par des gorges. Le bien proposé ne comprend qu'une gamme relativement étroite d'éléments karstiques qui ne sont pas considérés comme étant particulièrement exceptionnels à l'échelle mondiale. En conséquence, l'UICN considère que le bien proposé n'est pas d'importance mondiale au titre du critère (viii).

Concernant le critère (x), l'UICN, en collaboration avec le PNUE-WCMC, a entrepris une analyse comparative complémentaire, fondée sur des analyses spatiales et une étude de la littérature. L'analyse comparative du PNUE-WCMC conclut que le bien proposé est peut-être d'importance mondiale au titre du critère (x) mais que, pour le confirmer, il faudrait obtenir de meilleures données, notamment sur le nombre d'espèces et la présence d'espèces endémiques et menacées. De même, le dossier de la proposition note qu'un registre complet de la biodiversité du bien proposé est encore en attente. Un recensement des forêts sacrées et des arbres anciens fait également défaut. L'analyse comparative du PNUE-WCMC souligne que le nombre d'espèces concerne la grande région de Zagori et recouvre des parcs nationaux, ce qui rend difficile de discerner les éléments de la

biodiversité présents dans le bien proposé. En conséquence, l'UICN a demandé des informations complémentaires à l'État partie qui a fourni des données plus détaillées sur les espèces présentes à Zagori et dans le Parc national du Pinde septentrional (voir aussi chapitre 4.2).

Il semble, en particulier, que la région se distingue par la diversité de ses plantes, avec 1701 espèces enregistrées. Le bien proposé abrite des individus et des groupes de marronniers communs (*Aesculus hippocastanum* ; VU). Le dossier de la proposition donne une liste des espèces endémiques de la région, notamment *Veronica bornmuelleri*, *Sedum tymphaeum*, *Silene pindicola*, *Onosma epirotica*, *Galium sacrorum*, *Silena intonsa*, *Saxifraga biflora epirotica* et *Centaurea vlachorum* ; cependant, ces espèces ne figurent pas dans les informations complémentaires. Parmi les espèces de mammifères remarquables, on peut citer l'ours brun (*Ursus arctos*, LC), le loup gris (*Canis lupus*, LC), le chamois (*Rupicapra rupicapra*, LC), la loutre d'Europe (*Lutra lutra*, NT/LD) et le chat sauvage (*Felis silvestris*, LC), aucune n'étant menacée au plan mondial. Le bien proposé abrite des espèces d'oiseaux importantes au plan mondial comme le percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*, EN), qui est résident mais non reproducteur et divers invertébrés menacés et endémiques. Parmi les autres espèces remarquables, il y a la sauterelle du mont Tymphi (*Peripodisma tymphii* ; EN), qui est limitée à l'Épire, du nord-ouest de la Grèce au sud de l'Albanie. La sauterelle *Poecilimon pindos* (EN) endémique de Grèce et que l'on ne trouve que sur trois montagnes du massif du Pinde. Le bien proposé chevauche deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux et deux Zones clés pour la biodiversité qui ne sont pas actuellement représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans les systèmes riverains des rivières Aaos et Voidomatis, l'endémisme des poissons est élevé, et l'on y trouve des espèces menacées au plan mondial comme l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla* ; CR). La rivière Aaos est une rivière de référence paneuropéenne pour cette espèce. On a recensé 22 espèces de poissons dans le Parc national du Pinde septentrional, notamment l'épirine lippue (*Pachychilon pictum*, LC), que l'on trouve uniquement dans le bassin de l'Aaos. Il y a aussi deux espèces endémiques de truites *Salmo sp.*, la chevaine (*Squalius sp.*), *Chondrostoma vardarense* (NT), et trois espèces de barbeaux *Barbus sp.* Dans la Liste indicative, il est noté pour le bien proposé (Zagorochoria – Parc national du Pinde septentrional) que le système fluvial de l'Aaos est le seul endroit où l'on peut trouver *Oxynoemacheilus pindus* (VU). Toutefois, la rivière Aaos est située en dehors du bien tel qu'il est proposé actuellement (voir section 4.2) et, en conséquence, on ne peut pas considérer que le bien offre une représentation complète des attributs du système fluvial de l'Aaos.

En conclusion, l'UICN considère que si le bien proposé n'est pas important au plan mondial selon le critère (viii), il pourrait démontrer une importance mondiale au titre du critère (x).

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection

La protection et la gestion du Paysage culturel de Zagori au niveau national s'appuient sur différents cadres juridiques relevant de différentes autorités compétentes et différents niveaux de gestion qui comprennent des lois sur l'utilisation des sols, les forêts, la flore et la faune sauvages, la biodiversité et la gestion des aires protégées. Au niveau international, le Géoparc de Vikos-Aoos, la Convention européenne sur les paysages et le Réseau Natura 2000 de la Commission européenne ont tous un rôle à jouer concernant le bien proposé. La majeure partie du bien proposé, ainsi qu'une grande section de la zone tampon sont couvertes par des Zones de protection spéciale et sites relevant de la directive Habitats, dans le cadre du Réseau Natura 2000 de l'Union européenne. Ces zones s'étendent bien au-delà des limites du bien proposé et de sa zone tampon. Toutefois, le 17 décembre 2020, la Cour de justice de l'Union européenne (affaire C-849/19) a jugé que les objectifs et mesures de conservation appropriés pour tous les sites désignés Zones spéciales de conservation n'ont pas été établis et devront donc être définis.

Le bien proposé recoupe cinq sanctuaires de faune sauvage. La majeure partie de la superficie proposée et de la zone tampon se trouve à l'intérieur du Parc national du Pinde septentrional. En outre, le Parc national du Pinde (également appelé Pinde-Valia Calda), créé en 1966 et le Parc national de Vikos-Aoos, établi en 1973, sont situés à l'intérieur du Parc national du Pinde septentrional plus vaste, créé en 1990 (et dans ses limites actuelles et avec son statut, en 2005), couvre aujourd'hui une superficie de 196 974 ha. Le parc national est une zone protégée de haut niveau régie par les dispositions de la loi « Caractérisation de la zone terrestre des montagnes du Pinde septentrional en tant que parc national, définition des zones protégées et définition des utilisations, conditions et restrictions en matière de construction ». Le parc national est subdivisé en quatre zones qui chevauchent partiellement le bien proposé : Zone I (« aires naturelles protégées – zones centrales »), avec une zone de cette catégorie totalement incluse dans le bien proposé tandis que les autres recoupent la zone tampon ou sont situées en dehors ; Zone II (« zones de conservation des habitats et des espèces »), formant des corridors à travers le bien proposé et la zone tampon mais se poursuivant au-delà ; Zone III (« Parc national du Pinde septentrional ») et Zone P (« Zone tampon du Parc national du Pinde septentrional ») couvrant la majeure partie des sections restantes du bien proposé. Toutefois, les évaluateurs externes ont noté que la délimitation existante des zones internes du Parc national du Pinde septentrional ne correspond pas à la Catégorie II des aires protégées de l'UICN pour les parcs nationaux car le principal objectif de gestion n'est pas appliqué à 75 % au moins de l'aire protégée et parce que les activités autorisées et interdites et les principes d'utilisation des sols ne sont pas clairement définis.

L'organisation des diverses désignations de protection avec des limites différentes de celles du bien proposé (voir section 4.2) rend la gouvernance du bien proposé complexe et nécessitant un niveau significatif de coordination. Le régime de protection du parc national avec un zonage clair pourrait fournir un régime de protection adéquat pour le bien proposé s'il était mis en œuvre conformément aux normes pertinentes mais ces conditions ne sont pas appliquées pour le moment car ses limites ne correspondent pas pleinement aux limites du bien proposé. En outre, le bien proposé comprend aussi des zones qui ne font l'objet d'aucune des aires protégées mentionnées plus haut ; en conséquence, il y a des lacunes dans la protection à l'intérieur du bien proposé. L'UICN en conclut que les obligations en matière de protection du bien proposé ne sont pas, actuellement, remplies.

L'UICN considère que le statut de protection du bien proposé ne remplit pas les obligations requises, énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Le bien proposé et sa zone tampon comprennent la gorge de Vikos, le mont Tymphi et la rivière Voidomatis et englobent plusieurs des attributs proposés au titre des critères (viii) et (x). Comme les limites actuelles du bien proposé sont alignées sur les limites de la municipalité de Zagori, elles excluent en grande partie le Parc national du Pinde septentrional et le Géoparc mondial de l'UNESCO de Vikos-Aoos. Concernant le critère (viii), les limites du bien proposé et de la zone tampon ne suivent que partiellement les limites du Géoparc mondial. En conséquence, le bien proposé n'inclut que moins de la moitié de la superficie du Géoparc mondial. Ainsi, même si les valeurs proposées au titre du critère (viii) peuvent être d'importance mondiale, le bien proposé tel qu'il est conçu, n'assure pas une représentation complète des valeurs géologiques à l'intérieur de ses limites.

Concernant le critère (x), le bien proposé comprend une vaste gamme d'habitats, y compris des habitats qui résultent de l'utilisation humaine passée et présente. Le bien proposé est situé dans le Parc national du Pinde septentrional (196 974 ha) mais, avec 41 109 ha, il ne couvre qu'un quart du parc national. Pour évaluer le potentiel du bien proposé au titre du critère (x), l'UICN a demandé à l'État partie, en informations complémentaires, une liste d'espèces complète et consolidée afin de vérifier la présence de toutes les espèces enregistrées dans les limites du bien proposé et dans le Parc national du Pinde septentrional. Les informations complémentaires demandaient aussi un tableau énumérant les espèces intéressantes du point de vue de la conservation qui sont présentes dans les secteurs du Parc national du Pinde septentrional n'appartenant pas au bien proposé, mais qui abritent des espèces qui ne sont pas représentées dans le bien proposé. L'UICN a examiné les données fournies pour établir premièrement, quelles espèces sont représentées dans les limites du bien proposé et deuxièmement,

dans quelle mesure cette représentation est complète dans les limites proposées.

L'analyse a conclu en premier lieu que le bien proposé semble représenter la plupart des espèces enregistrées dans le Parc national du Pinde septentrional. Les 13 reptiles, 59 mammifères, 150 champignons et 157 papillons enregistrés sont présents dans les limites du bien proposé. Cependant, huit des 182 espèces d'oiseaux recensées dans le Parc national du Pinde septentrional ne sont pas présentes dans le bien proposé. Quatre seulement des 20 espèces de poissons recensées dans le Parc national du Pinde septentrional sont signalées comme présentes dans les limites du bien proposé. *Gobio skadarensis* (EN) ne se trouve pas dans le bien proposé.

En deuxième lieu, les limites proposées semblent ne couvrir qu'une partie de la distribution plus vaste des espèces à travers le Parc national du Pinde septentrional. Toutes les espèces mentionnées plus haut et signalées comme présentes dans le bien proposé semblent aussi être présentes dans les zones du Parc national du Pinde septentrional qui ne font pas partie du bien proposé. Les informations complémentaires confirment la présence de 28 orthoptères et 1701 espèces de plantes dans le bien proposé mais, à la différence des autres espèces des listes, une différenciation concernant la superficie plus vaste du Parc national du Pinde septentrional n'est pas fournie. Toutefois, il semble probable que la plupart de ces espèces ne se trouveraient pas exclusivement dans le bien proposé car plusieurs sites Natura 2000 et sanctuaires de faune sauvage se trouvent en dehors du bien proposé. Les évaluateurs externes ont aussi fermement soutenu le potentiel de la région plus vaste pour son importance mondiale au titre du critère (x).

En conséquence, l'UICN conclut que les limites du bien proposé devraient être révisées pour garantir une représentation et une protection plus complètes de la diversité des espèces au titre du critère (x), y compris une représentation appropriée de l'ichtyofaune. L'UICN recommande d'aligner les limites d'une proposition révisée avec celles du Parc national du Pinde septentrional.

En outre, l'UICN a pris note de récents travaux de recherche et études théoriques suggérant que des sections de rivière se trouvant en dehors du bien proposé et du Parc national du Pinde septentrional abritent la majorité des espèces de poissons qui sont à la fois menacées et endémiques. Des données scientifiques récentes suggèrent une forte présence de la truite fario endémique (*Salmo farioides*) en dehors du parc national et particulièrement dans les secteurs des rivières Sarantaporos et Voidomatis et des affluents de l'Aoos qui ne sont pas actuellement protégés. La même chose est suggérée pour de grandes espèces de mammifères comme l'ours brun (*Ursus arctos*). Il s'ensuit que l'UICN suggère à l'État partie d'explorer la possibilité de protéger les zones ayant une importance pour la conservation et qui ne sont pas actuellement couvertes par le Parc national

du Pinde septentrional, et d'envisager éventuellement de les inclure dans le bien proposé à l'avenir.

L'UICN considère que les limites du bien proposé et des zones tampons ne remplissent pas les obligations requises, énoncées dans les *Orientations*.

4.3 Gestion

Les espaces désignés comme zone centrale du Parc national du Pinde septentrional ont été transférés au domaine public. Tout le reste appartient à la municipalité et à des propriétaires privés. L'autorité chargée de gérer le parc national est l'organe de gestion du Parc national du Pinde septentrional, placé sous l'égide du Ministère de l'environnement et de l'énergie et disposant d'un personnel de 20 scientifiques. L'autorité en charge du bien proposé est la municipalité de Zagori.

Un plan de gestion spécial a été rédigé pour le bien proposé, tenant compte des politiques de l'UNESCO relatives au patrimoine naturel et culturel et des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La municipalité de Zagori sera chargée des différentes fonctions relevant de la gestion du bien proposé. Le plan sera appliqué par un Département indépendant de la gestion du paysage culturel de la municipalité de Zagori qui sera établi et il sera axé sur des mesures guidées par des objectifs, à l'intérieur d'un calendrier de six ans. Le financement devrait couvrir au moins les salaires du personnel de gestion, les frais de fonctionnement et les mesures d'application annuelles. Tandis que le plan comprend des axes thématiques tels que la sensibilisation, l'éducation et la présentation des valeurs du bien proposé, la structure du plan est essentiellement centrée sur les valeurs culturelles. Il est donc recommandé de formuler des objectifs SMART (« specific, measurable, achievable, relevant and time-bound ») pour les valeurs naturelles du bien proposé et de s'attaquer aux menaces pertinentes (voir section 4.5). En outre, le suivi et la mise en œuvre devraient se focaliser sur la valeur universelle exceptionnelle proposée et les menaces, et pas seulement sur le suivi existant dans le cadre de la directive Habitats de l'UE.

Le dossier de la proposition note que le plan de gestion pour les deux parcs nationaux, Vikos-Aoos et Pinde-Valia Calda, élaboré en 1996 n'a jamais été mis en œuvre. Toutefois, une étude environnementale spéciale a été menée à bien en 2006, décrivant et évaluant l'environnement naturel et a abouti à la création du Parc national du Pinde septentrional. Actuellement, un projet est en cours pour préparer des études environnementales spéciales et un décret sur la protection et la gestion des sites Natura 2000, dans le but de mettre en œuvre les dispositions des lois sur les aires protégées. Chaque étude environnementale spéciale aboutira à un projet de plan de gestion pour chaque aire protégée.

En conséquence, l'UICN note que les plans de gestion pertinents pour la conservation des valeurs naturelles

du bien proposé étant encore en attente, le système de gestion du Parc national du Pinde septentrional et, en conséquence, du bien proposé, n'est pas encore totalement en vigueur. Comme le Plan de gestion préparé pour le bien proposé ne détaille pas sa gestion au regard de sa valeur universelle exceptionnelle proposée au titre des critères (viii) et (x), l'UICN conclut que les obligations en matière de gestion ne sont pas, actuellement, remplies.

L'UICN considère que la gestion du bien proposé ne remplit pas les obligations requises, énoncées dans les Orientations.

4.4 Communautés

Dans le bien proposé, il y a 45 villages et 3613 habitants. Pendant longtemps, les communautés locales ont été tributaires de la transhumance qui définissait leur mode de vie dans un milieu montagnard. Ainsi, chaque communauté possédait un petit nombre de bétail pour les besoins annuels de chaque famille en produits laitiers, viande et laine. La mission d'évaluation sur le terrain a noté que les communautés locales semblent soutenir la proposition et sont bien impliquées dans le processus. Au niveau municipal, le sens de la propriété et l'appui sont considérables vis-à-vis de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les parties prenantes, au niveau local, ont montré beaucoup de compréhension et d'engagement envers le processus et les résultats prévus.

4.5 Menaces

La production hydroélectrique, l'exploitation de l'eau pour l'irrigation, les changements dans le régime de pâturage traditionnel, le tourisme, le braconnage et l'exploitation du bois sont des menaces potentielles pour le bien proposé mais ce dernier jouit actuellement d'un niveau d'intégrité élevé. C'est d'ailleurs la deuxième plus grande région de Grèce où il n'y a pas de routes. Le dossier de la proposition cite le changement climatique comme une menace majeure pour les valeurs culturelles du bien proposé. La mission d'évaluation sur le terrain signale que les périodes de sécheresse sont aussi plus fréquentes et plus longues et qu'elles sont considérées comme une menace grave pour la biodiversité, notamment du fait des pénuries d'eau douce pouvant être exacerbées par la demande d'eau croissante pour l'usage domestique et touristique. Le risque d'incendies sauvages, résultat des sécheresses de plus en plus fréquentes, est aussi en train d'augmenter.

L'exploitation de l'eau pour la production d'énergie et l'irrigation a beaucoup affecté la rivière Aaos qui traverse en partie la zone tampon et longe ses limites. Le projet de détournement de la rivière Aaos pour alimenter la centrale hydroélectrique de l'Aaos a modifié le régime hydrologique du bassin Vjosa – Aaos car une grande quantité d'eau est détournée vers un autre bassin versant. En conséquence, il est impossible de garantir un écoulement minimum

immédiatement en aval du barrage de l'Aaos. Une analyse des écoulements d'eau mensuels moyens montre un niveau d'eau très bas et pratiquement aucun écoulement dans les mois d'été dans la section de l'Aaos située en aval du barrage et en amont du confluent avec l'Arkoudorema. Le milieu riverain et l'habitat d'espèces riveraines ont été affectés. Les conditions écologiques de la région ont donc modifié la répartition et l'équilibre des populations de la faune ichtyologique, la connectivité écologique riveraine ainsi que la disponibilité des conditions appropriées pour les habitats. Dans les informations complémentaires fournies, l'État partie souligne qu'une très petite partie seulement de la centrale hydroélectrique de l'Aaos, y compris le barrage, est située dans la municipalité de Zagori, mais non dans les limites du bien proposé. La manière dont le barrage hydroélectrique a été construit dans les sources de l'Aaos rendrait très difficile la modification de son fonctionnement car c'est le premier d'une série d'autres projets dans un bassin versant différent. Cependant, pour assurer une plus grande connectivité à la faune ichtyologique, dont certaines espèces sont menacées au plan mondial, il serait important de trouver des solutions garantissant un débit d'eau minimum et la restauration de l'Aaos. En outre, il a également été noté dans les évaluations théoriques qu'il y a un grand nombre de petites centrales hydroélectriques planifiées dans la grande région. Une centrale de 5,68 MW serait déjà en fonctionnement dans la municipalité de Konitsa.

Sur un autre plan, une modification du régime des pâturages peut porter préjudice à la biodiversité des plantes du bien proposé car de très nombreuses espèces endémiques de la faune et de la flore sont adaptées au régime de pâturage traditionnel avec des moutons et des chèvres plutôt que des bovins. De nombreuses zones de pâturage traditionnel sont désormais boisées. Il sera important de maintenir les pratiques de pâturage traditionnel ou de les restaurer dans le cadre de la gestion du bien proposé. La menace exercée par les changements dans les pratiques de pâturage est reconnue dans le dossier de la proposition mais il semble qu'il n'y ait pas de stratégie de gestion en place pour atténuer les effets négatifs de ces changements. Toutefois, dans ses informations complémentaires, l'État partie indique que plusieurs mesures – y compris des cartes de gestion du pâturage, la réparation de citernes d'eau de pluie, la création d'abris temporaires, l'appui financier à la transhumance pour les éleveurs de bétail, des subventions et un appui financier pour les races rares – sont mises en œuvre pour préserver les troupeaux de moutons et de chèvres élevés dans un régime de transhumance.

La coupe du bois et autres activités de récolte dans les forêts sont mentionnées dans le dossier de la proposition comme une menace pour les forêts sacrées qui se trouvent dans le bien proposé. En outre, le dossier indique aussi la menace constituée par la propagation de la maladie du chancre coloré des platanes et ses effets spécifiques sur la forêt de Voidomatis et les platanes de la place du village. Le dossier suggère qu'il est nécessaire d'élaborer et de déployer des mécanismes de sensibilisation

appropriés et d'application des lois pour limiter les impacts de l'exploitation des forêts et obtenir un soutien local plus important pour leur protection et leur utilisation durable. Comme mentionné dans le chapitre 3, le dossier de la proposition note également qu'un recensement complet de la biodiversité du bien proposé fait encore défaut, y compris un recensement des forêts sacrées et des arbres anciens. À cet égard, il est préoccupant de constater que la mission d'évaluation sur le terrain a noté un niveau considérable de coupes d'arbres, en particulier dans la zone tampon. L'UICN recommande en conséquence qu'un recensement complet des forêts sacrées et anciennes soit dressé, comme suggéré dans le dossier de la proposition, que ces forêts se voient accorder le statut de protection le plus élevé et qu'elles soient intégrées dans une vaste zone où aucune forme d'utilisation n'est autorisée, avec un suivi basé sur des faits.

Enfin, dans le dossier de la proposition, le tourisme est considéré comme une menace majeure mais actuellement il semble improbable qu'il affecte de manière significative les valeurs de biodiversité au titre du critère (x). Cependant, il importe de noter qu'il n'y a pas, pour le moment, de stratégie de développement touristique claire ni de système de gestion des visiteurs pour le site. Or, en cas d'inscription, le site pourrait attirer de nombreux visiteurs et ceux-ci pourraient éventuellement avoir des impacts négatifs sur la conservation des valeurs culturelles et naturelles de la région.

En résumé, l'UICN considère que les conditions d'intégrité et les obligations en matière de protection et de gestion, énoncées dans les *Orientations* ne sont pas remplies.

5. AUTRES COMMENTAIRES

Comme pour toutes les propositions d'inscription de sites mixtes, l'UICN collabore étroitement avec l'ICOMOS tout au long du processus d'évaluation, notamment par le biais de missions d'évaluation conjointes ICOMOS-UICN sur les sites mixtes proposés. Des observateurs de chaque organisation assistent respectivement aux sessions du Panel du patrimoine mondial de l'ICOMOS et celui de l'UICN. Cependant, le Panel du patrimoine mondial de l'ICOMOS et le Panel du patrimoine mondial de l'UICN parviennent à leurs conclusions indépendamment, sur la base de l'évaluation technique des valeurs culturelles et des valeurs naturelles respectivement. Dans le cas présent, l'UICN note que les panels du patrimoine mondial de l'ICOMOS et de l'UICN parviennent à des conclusions différentes, en particulier en ce qui concerne les limites du bien proposé. Alors que l'évaluation actuelle de l'UICN suggère une extension des limites, l'évaluation de l'ICOMOS suggère d'envisager de modifier les limites du bien proposé afin que les villages de Skamnéli et d'Elāti soient situés dans la zone tampon, ce qui implique une légère réduction de la superficie du bien proposé. L'UICN se tient prête pour des consultations avec l'État partie et l'ICOMOS afin d'envisager des

options qui permettraient d'avancer de manière pratique et faisable vers une proposition d'inscription révisée.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

L'inscription du **Paysage culturel de Zagori (Grèce)** est proposée au titre des critères naturels (viii) et (x).

Critère (viii) : Histoire de la Terre et caractéristiques géologiques

Le bien proposé recouvre partiellement le Géoparc mondial de l'UNESCO de Vikos-Aoos et présente des exemples de paysages de glaciokarst méditerranéen, de massifs rocheux de calcaire et de flysch et de mouvements tectoniques. Le complexe du mont Tymphi, la gorge de Vikos et la rivière Voidomatis sont les éléments paysagers les plus impressionnants du bien proposé. La région du mont Tymphi est décrite dans la proposition comme un des exemples de glaciokarst méditerranéen les mieux préservés, ce qui cependant n'implique pas une importance à l'échelon mondial.

Le karst de Zagori est semblable à celui des chaînes dinariques plus au nord et à ceux des biens du patrimoine mondial du Parc national de Durmitor et du Parc national de Pirin, et de ce fait, déjà représenté sur la Liste du patrimoine mondial. En outre, le bien proposé ne présente qu'une gamme étroite et incomplète d'éléments karstiques. En conséquence, l'UICN considère que le statut du bien proposé en tant que Géoparc mondial – qui couvre une plus vaste superficie que le bien proposé – est le plus approprié pour les valeurs géologiques du bien proposé mais que ces valeurs ne semblent pas être d'importance mondiale ou se distinguer de biens déjà représentés sur la Liste du patrimoine mondial. En résumé, il est conclu que le critère (viii) n'est pas rempli car les valeurs sont de dimension régionale mais non d'importance mondiale.

L'UICN considère que le bien proposé ne remplit pas ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien proposé est un paysage culturel qui englobe des prairies alpines et des pâturages de montagne, des établissements humains traditionnels, des ravins, des grottes, des rivières et des forêts anciennes, y compris des forêts sacrées – en résumé, divers habitats abritant un haut niveau de biodiversité. Il importe de noter que le dossier décrit surtout la richesse des espèces de plantes et d'animaux dans le contexte du Parc national du Pinde septentrional ; cependant, un quart seulement de ce parc national est intégré dans le bien proposé. D'après les informations complémentaires, l'UICN considère que le bien

proposé ne suffit pas pour représenter de manière exacte les attributs proposés au titre du critère (x). Les limites du bien proposé devraient être révisées pour inclure l'ensemble du Parc national du Pinde septentrional. Le bassin fluvial plus vaste de l'Aoos pourrait aussi être exploré pour son potentiel. Après une telle révision, il semble tout à fait possible de démontrer l'importance mondiale au titre du critère (x).

Concernant la diversité de la flore, au moins 1701 espèces de plantes ont été recensées, y compris plusieurs taxons endémiques aux plans national et régional et plusieurs espèces très importantes pour la conservation, y compris des espèces menacées au plan mondial. Le dossier de la proposition énumère des espèces endémiques de la région : *Veronica bornmuelleri*, *Sedum tymphaeum*, *Silene pindicola*, *Onosma epirotica*, *Galium sacrorum*, *Silena intonsa*, *Saxifraga biflora epirotica* et *Centaurea vlachorum*. Toutefois, ces espèces ne figurent pas dans les informations complémentaires. Le régime de pâturage traditionnel est important car il maintient la diversité des plantes dans le bien proposé et la région dans son ensemble. Le bien proposé abrite aussi des peuplements de marronniers communs (*Aesculus hippocastanum* ; VU) ainsi que des forêts anciennes de hêtres et de pins. Comme noté dans le dossier de la proposition, une liste complète des forêts sacrées et anciennes et de la biodiversité serait nécessaire pour guider les efforts de protection effective de ces forêts précieuses.

Quant à la diversité de la faune, plusieurs espèces sont d'importance mondiale, notamment plusieurs espèces de mammifères et d'oiseaux menacées. La sauterelle *Poecilimon pindos* (EN) est endémique de Grèce et présente uniquement sur trois montagnes de la chaîne des monts Pinde. L'écosystème est complété par des espèces clés comme l'ours brun (*Ursus arctos*, LC), le loup gris (*Canis Lupus*, LC), le chamois (*Rupicapra rupicapra*, LC) et le chat sauvage (*Felis silvestris*, LC), ainsi que le percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*, EN). La faune aquatique des rivières Voidomatis (incluse seulement partiellement dans le bien proposé) et Aoos (incluse seulement partiellement dans la zone tampon mais pas dans le bien proposé) est particulièrement remarquable et se distingue par son niveau d'endémisme élevé. Deux espèces de truites *Salmo sp.*, *Squalius sp.*, *Chondrostoma vardarense* et trois espèces de *Barbus sp.* sont parmi les espèces de poissons endémiques. Parmi les autres espèces importantes, il y a l'anguille d'Europe (*Anguilla Anguilla*, CR), *Gobio skadarensis* (EN), *Oxynoemacheilus pindus* (VU) et *Pachychilon pictum* (LC).

L'UICN considère que le bien proposé pourrait remplir ce critère s'il intégrait tout le Parc national du Pinde

septentrional, et après la fin du recensement des forêts sacrées et anciennes.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, notant qu'il sera harmonisé, comme il se doit, avec les recommandations de l'ICOMOS relatives à son évaluation de ce bien mixte au titre des critères culturels et inclus dans le document de travail WHC/23/45.COM/8B :

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B2,

2. Diffère l'inscription du **Paysage culturel de Zagori (Grèce)** au titre des critères naturels, en notant du potentiel e ce bien proposé à satisfaire le critère (x), afin de permettre l'État partie de préparer une proposition révisée et augmentée pour une plus vaste région qui :

- a) reconfigurerait les limites du bien proposé pour inclure la totalité du Parc national du Pinde septentrional ;
- b) reconsidérerait les dispositions de protection et de gestion pour le bien révisé, garantissant que tous les attributs relatifs à la biodiversité de la valeur universelle exceptionnelle potentielle sont soumis à un régime de protection et de gestion approprié et efficace, y compris un plan de gestion pour le bien révisé comprenant des mesures de maintien des régimes de pâturage traditionnels ;

3. Recommande à l'État partie de veiller à assurer un régime de débit écologique minimum dans les zones d'amont de la rivière Aoos afin de renforcer la connectivité pour la faune aquatique et l'écosystème riverain et de réexaminer les centrales hydroélectriques actuelles et éventuellement futures, pour s'assurer qu'aucun projet ne sera autorisé s'il risque d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé, y compris sur la faune aquatique du bassin versant de la rivière Aoos ;

4. Note avec appréciation les efforts déployés par l'État partie pour adopter une approche intégrée et complète en vue de protéger les valeurs aussi bien culturelles que naturelles du bien proposé.

